

Centre de Lutte contre l'Impunité et
l'Injustice au Rwanda (CLIIR)
Rue de la colonne 54/4
1080 BRUXELLES
Tél/Fax : +32 816 011 13
Mobile : +32 487 616 651 / +32 488 534 743
Email: info@cliir.org
Site web: www.cliir.org
@cliir_org



CLIIR, un regard impartial

COMMUNIQUE DU CLIIR N°82/2005

GACACA : Complot contre l'Abbé Joseph NDAGIJIMANA

« Qui veut la paix prépare la paix ; Qui veut la paix cherche la réconciliation ; Qui veut sa paix cherche la paix des autres ; Qui veut la réconciliation défend le droit, cherche la vérité, la justice et le pardon » Extrait tiré de la page 8 du Guide de la Réconciliation n°1 de janvier 2002 « **Plaidoyer pour le droit à la Réconciliation, le droit des droits de l'homme** », une Revue des droits humains pour tous édité à Beaumont par Monsieur Aloys Musomesha, avocat des droits de l'homme.

« Se réconcilier c'est se remettre d'accord avec quelqu'un ». Certains disent que : « le fait de rechercher la vérité et réclamer la justice n'exclue en aucun cas la réconciliation ; c'est en fait une dynamique qui comprend trois moments : vérité d'abord, justice ensuite et pardon enfin. Dynamique dont les racines sont profondément chrétiennes » Idem : page 10

« Le mot « réconciliation » un mot doublement dangereux. Il nous fait prendre des risques (...) Oui, il y a danger de fausse réconciliation lorsque celle-ci n'est proposée que pour oublier, pour masquer le mensonge ou l'injustice.

Il y a danger parce qu'au bout des fausses réconciliations il n'y a pas la vie mais la mort, la vengeance, la division, la rancune. (...) » Extrait de la déclaration de Maître Guy AURENCHÉ, avocat à Paris et président d'honneur de la FI.ACAT in « **Guerre, génocide, torture : La réconciliation, à quel prix ?** » pages 15-16.

Après ces citations qui devraient interpeller la conscience des autorités rwandaises et des membres actifs des « syndicats de délateurs rwandais », le Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda (CLIIR)* dénonce et condamne le complot orchestré contre l'Abbé Joseph NDAGIJIMANA. Ce complot, ourdi depuis le 9 février 2005, devra aboutir à la condamnation arbitraire de ce prêtre catholique au cours **d'un procès inéquitable prévu ce jeudi le 1^{er} septembre 2005 devant le tribunal GACACA dans le secteur KAMUSENYI** qui abrite les bâtiments administratifs du district de NTENYO et la cure de la paroisse Byimana en province de GITARAMA. Parmi les délateurs discrets mais cités dans ce complot, deux prêtres catholiques Tutsi sont mis en cause dans l'emprisonnement arbitraire de leur confrère, l'Abbé Joseph Ndagijimana depuis février 1995: Il s'agit de l'Abbé Aimé RUKANIKA et de l'Abbé KIWANUKA Elias.

Qui est l'Abbé Joseph NDAGIJIMANA ? :

L'Abbé Joseph NDAGIJIMANA est un prêtre catholique Hutu qui était curé de la Paroisse catholique de Byimana avant, pendant et après les crimes de génocide perpétrés au Rwanda entre avril et juillet 1994. **Il est connu et reconnu pour avoir sauvé des dizaines de tutsi qu'il a cachés et protégés avec les maigres moyens qu'il avait à sa disposition.** Les survivants tutsi, qui lui doivent la vie, estiment que c'est un prêtre juste qui devrait être décoré comme un héros du génocide qui a lui-même survécu aux massacres. Ce prêtre, bouc émissaire dans les accusations contre l'Eglise catholique, est emprisonné arbitrairement depuis février 1995. En plus de son procès reporté 13 fois par la Cour d'Appel de Nyanza, la volonté de le garder en prison est confirmée par les faits suivants :

1) Son procès devant la Chambre spécialisée du Tribunal de Première Instance de Gitarama :

- Détenu à Gitarama depuis février 1995, son procès qui a débuté le 27 mars 2000 s'est clôturé le 19 janvier 2001 après avoir traîné presque une année au tribunal.
- De nombreux témoignages à décharge ont facilement balayé toutes les fausses accusations que le parquet et les délateurs avaient collectées pendant près de 5 ans.

Sous divers prétextes (congés, absences et/ou formations du représentant du Parquet ou des juges du Tribinstance, dossier non étudié, etc...), les différentes audiences de son procès se sont succédées comme suit :

- Le 8 mai 2000 : ouverture de la première audience en première instance ;
- Du 26 au 30 juin 2000 : l'affaire a été mise en continuation pendant cinq jours ;
- Du 11 au 13 juillet 2000 : l'affaire a été mise en continuation pendant trois jours ;
- Du 2 au 6 octobre 2000 : l'affaire a été mise en continuation pendant cinq jours ;
- Le 20 novembre 2000 : les audiences ont repris toujours en première instance
- Le 19 janvier 2001: le procès a pris fin et le jugement a surpris tout l'auditoire.

Le verdict fut très surprenant car les juges ont reconnu dans leur jugement que l'Abbé Joseph NDAGIJIMANA s'est servi de son pistolet (acquis légalement) et d'un gilet militaire pour sauver et protéger des vies humaines et qu'il n'a tué ou fait tué personne. Ce gilet militaire provenait d'un soldat des ex-FAR qui l'avait oublié dans le véhicule de la paroisse Byimana lors d'un enterrement d'une personne décédée.

L'Abbé Joseph NDAGIJIMANA a été condamné à la prison à perpétuité, en présence des survivants tutsi qu'il a sauvés, **pour le seul fait d'avoir porté un gilet de militaire** bien que les juges reconnaissaient qu'il l'avait porté pour secourir les personnes menacées. Les personnes présentes au tribunal ont crié au scandale et une rescapée tutsi a tenté de s'en prendre aux juges de ce tribunal « injuste » vis-à-vis d'un héros qui lui a sauvé la vie.

2) Devant la Cour d'Appel les audiences ont été remises 13 fois en deux ans :

L'Abbé Joseph NDAGIJIMANA et son avocat, Maître Protais MUTEMBE, ont interjeté appel contre ce jugement arbitraire devant la Cour d'Appel de Nyanza (ex-Nyabisindu) :

- Le 25 janvier 2001, la Cour d'Appel de Nyanza a jugé recevable leur dossier et a fixé la première audience le 18 septembre 2002 ;
- Depuis le 18 septembre 2002, il n'y a jamais eu de plaidoiries car il y a eu 13 remises d'audiences entre 2002 et 2004 par la Cour d'Appel.
- **Les 13 remises d'audiences se suivent comme suit :** L'audience prévue la première fois le 18 septembre 2002 fut remise au 6 novembre 2002, puis au 18 décembre 2002, puis au 12 février 2003, puis au 26 mars 2003, puis au 30 avril 2003,

puis au 9 juillet 2003, puis au 24 septembre 2003, puis au 26 novembre 2003, puis au 28 janvier 2004, puis au 24 mars 2004, puis au 10 mai 2004 et pour la dernière fois l'audience fut remise sine die en septembre 2004 (sans précision de date).

Après 13 remises d'audiences devant la Cour d'Appel de NYANZA, les magistrats ont décidé de renvoyer l'Abbé Joseph NDAGIJIMANA devant les juridictions GACACA où seuls les « syndicats de délateurs » ont droit à la parole. Dans plusieurs tribunaux GACACA, tous les témoins à décharge qui ont tenté de prendre la parole ont été tués, portés disparus, emprisonnés persécutés ou intimidés sous divers prétextes (on les accuse de crime de génocide, négationnisme, idéologie génocidaire, corruption, lien de parenté, etc...).

3) Des survivants tutsi ont osé prendre sa défense à leurs risques et périls :

Des survivants Tutsi et Hutu, qui l'ont côtoyé et apprécié son courage et son abnégation pendant les massacres, témoignent comme suit :

« Le Curé Joseph NDAGIJIMANA a recueilli, caché et protégé de nombreuses personnes dans sa cure de Byimana, chez sa vieille Maman décédée aujourd'hui et qui habitait dans le secteur Shyogwe (commune Nyamabuye, préfecture Gitarama) et chez de nombreux chrétiens hutu qui l'ont aidé à cacher notamment des veuves et des orphelins tutsi entre avril et juin 1994. Presque tous les jours, à ses risques et périls, il partait avec l'Abbé MULIGO François-Xavier, curé de Kabgayi, à la recherche de la nourriture pour nourrir les fugitifs qu'il avait cachés à plusieurs endroits à l'évêché de Kabgayi. L'Abbé Joseph Ndagijimana a utilisé tous les moyens pour sauver des vies humaines en payant de l'argent sur des barrières et/ou grâce à un fusil qu'il avait demandé et obtenu légalement pour se protéger contre des pillards et intimider les interahamwe. Pour camoufler ses exploits de sauvetage, il portait un gilet militaire». En effet, la commune MUKINGI (où se trouve la paroisse de Byimana) a été conquise par les troupes du Front Patriotique Rwandais (FPR) le 2 juin 1994 en même temps que l'évêché de Kabgayi et une partie de la commune Nyamabuye.

D'autres témoins racontent : *« L'Abbé Joseph Ndagijimana était toujours trempé de sueur car il n'arrêtait pas de venir en aide aux personnes menacées par la mort et la faim. Un jour il est allé, en compagnie de l'Abbé MULIGO François-Xavier, chercher de la nourriture à Butare et leur véhicule a failli être touché par une bombe. Ils sont rentrés tout à fait terrorisés et abattus à Kabgayi ». Plusieurs rescapés tutsi, qui lui doivent la vie, n'ont jamais cessé de lui rendre visite à la prison depuis plus de 10 ans.*

4) Historique des « Syndicats de délateurs » créés et protégés par le FPR :

Les premiers noyaux des **syndicats de délateurs** sont apparus pendant le génocide et les massacres dans les camps de "*rassemblement de la population rescapée*". Ces camps créés par le Front Patriotique Rwandais (FPR) étaient destinés à vider les collines de leurs habitants pour mieux les contrôler et, disait-on, les "*protéger*". La plupart des paysans qui n'ont pas pu être avertis à temps ou rejoindre ces "camps" ont été traqués et tués comme du gibier dans les bananeraies et les marais, car ils étaient considérés comme des miliciens hutu qui n'avaient pas confiance dans le FPR.

Petit à petit, **des noyaux de veufs et d'orphelins** se sont constitués pour répondre au désir de se venger sur les rescapés hutu avec l'aide de l'Armée Patriotique. Pour renforcer les dénonciations individuelles, solitaires et sans preuves, ces rescapés ont été

invités et encouragés à se mettre ensemble pour témoigner collectivement contre leurs voisins hutu soupçonnés, à tort ou à raison, d'avoir participé au génocide. Les personnes dénoncées étaient amenées vers des destinations inconnues et sont introuvables aujourd'hui dans les prisons rwandaises. Certains d'entre-eux ont disparu, ainsi que leurs femmes et leurs enfants. C'est ainsi que sont nés les premiers « syndicats de délateurs » en 1994.

5) Des personnalités Hutu deviennent de véritables « délateurs » :

En plus des pressions exercés sur les rescapés tutsi pour les pousser à la délation, le FPR oblige ses plus fidèles collaborateurs hutu à aller mentir devant les juridictions GACACA organisées sur les stades régionales du pays. Nous pouvons citer le cas du Ministre de la Défense Nationale, le Général Marcel GATSINZI (ancien colonel Hutu des ex-Forges Armées Rwandaises) contraint à deux reprises d'aller se faire huer devant les juridictions GACACA. Il a été d'abord entendu au Stade régional de Butare le 30 mars 2005 tout un après midi. Volontairement paraît-il, il est retourné devant cette juridiction le 18 mai 2005 pour accuser le Colonel Théoneste BAGOSORA d'avoir abattu le 6 avril 1994 l'avion présidentielle et dans lequel ont péri les deux présidents Hutu, celui du Rwanda, le Général Juvénal HABYARIMANA et celui du Burundi, Monsieur Cyprien NTARYAMIRA. Selon les témoins présents pendant son audience du 18 mai 2005, le Ministre Marcel Gatsinzi n'a convaincu personne, même ceux qui l'avaient sollicité pour ce gros mensonge. En effet, l'enquête du juge Bruguière et les témoignages crédibles de plusieurs militaires tutsi du FPR, qui ont préparé l'attentat contre l'avion présidentiel et qui ont assisté au tir de missile qui a abattu l'avion, accusent le FPR d'avoir tué les deux présidents et leurs collaborateurs et d'avoir ainsi provoqué le chaos qui lui a permis de prendre le pouvoir au Rwanda.

CONCLUSIONS :

Le jugement arbitraire rendu par la Chambre spécialisée du Tribunal de Première Instance de Gitarama est fondé sur la seule volonté de condamner arbitrairement l'Abbé Joseph Ndagijimana qui est réputé avoir sauvé des dizaines de tutsi menacés. D'après les témoignages des survivants tutsi et hutu, c'est un homme juste, qui s'est comporté en chrétien et qui devrait être décoré plutôt que de croupir en prison depuis plus de 10 ans. La volonté des instances judiciaires de le maintenir en prison est confirmée par les différentes remises d'audiences et le dessaisissement de son procès en appel par la Haute Cour (Cour d'Appel) de Nyanza qui renvoie son dossier devant le tribunal Gacaca.

RECOMMANDATIONS : Le Centre (CLIIR) recommande instamment :

- La libération immédiate et sans conditions de l'Abbé Joseph NDAGIJIMANA et la fin de toutes les persécutions dirigées contre les confessions religieuses au Rwanda.
- La poursuite en justice de tous les magistrats et délateurs impliqués dans l'emprisonnement arbitraire de l'abbé Joseph NDAGIJIMANA depuis plus de 10 ans.
- La libération d'autres héros du génocide comme les secouristes de la Croix Rouge Rwandaise qui ont sauvé des milliers de blessés et de réfugiés à Kigali et à Kabgayi. (Exemple : le cas de KAREKEZI Jean Marie Vianney, secouriste à Kigali et ancien Agent de la Banque Nationale du Rwanda emprisonné à Kigali depuis plus de 10 ans par les proches parents de l'ancien Ministre Constantin CYUBAHIRO et le cas des bénévoles du CICR (Comité International de la Croix Rouge) arrêtés par le FPR en juin 1994 alors qu'ils soignaient les 30.000 réfugiés à l'évêché de Kabgayi.

CLIR* : Le Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda est une association de défense des droits humains basée en Belgique, créée le 18 août 1995. Ses membres sont des militants des droits humains de longue date. Certains ont été actifs au sein d'associations rwandaises de défense des droits humains et ont participé à l'enquête CLADHO/Kanyarwanda sur le génocide de 1994. Lorsqu'ils ont commencé à enquêter sur les crimes du régime rwandais actuel, ils ont subi des menaces et ont été contraints de s'exiler à l'étranger où ils poursuivent leur engagement en faveur des droits humains.

Annexe :

Voici un extrait du rapport de visite de la prison de Gitarama effectuée le 21 février 1995 par Joseph MATATA, ancien Secrétaire Permanent et enquêteur de l'ARDHO, publié par le Centre de Lutte contre l'Impunité et l'Injustice au Rwanda dans son grand dossier sur les « Les Syndicats de délateurs au Rwanda » en mai 1997 :

LE CAS DE L'ABBE JOSEPH NDAGIJIMANA, Curé de la Paroisse BYIMANA.

L'Abbé Joseph NDAGIJIMANA, Curé de la paroisse Byimana (en commune Mukingi) a été arrêté début février 1995 suite à des dénonciations abusives d'un syndicat de délateurs de Byimana manipulé par les Responsables militaires de la commune MUKINGI. A cette époque l'originalité du "dossier vide" de l'Abbé Joseph consistait en ceci:

- **les dénonciateurs de l'Abbé Joseph** sont 7 membres d'une même famille qui ont vécu ensemble avec lui dans les camps de rassemblement du Front Patriotique Rwandais (FPR) de RWABUSORO au Bugesera dans la commune NGENDA, préfecture Kigali-Rural. Curieusement ces délateurs ne l'ont pas dénoncé à Rwabusoro alors que beaucoup de gens, dénoncés et livrés là-bas aux soldats du FPR, ont été exécutés sans autre forme de procès.

- **les ayant-droits des victimes** (soit les conjoints et les enfants) n'ont pas porté plainte contre le Curé de la Paroisse. Au contraire, ils démentissent les "propos diffamatoires" de ceux qui l'accusent à tort. Ils affirment au contraire que le Curé les a cachés et sauvés la vie. Qu'il les a aidés matériellement (en les nourrissant) et spirituellement (en leur célébrant la messe).

- **les fausses accusations varient selon chaque membre** du syndicat de délateurs dont voici les témoignages principales:

1) BASOMIMBWA Jean (cellule Kirengeri, Secteur Nyagasozi) charge le Curé comme suit: *"aidé par Sixte, ils sont allés chercher un nommé Hategekimana Mathieu, qu'ils ont conduit et tué à la fosse commune du marché"*.

2) USABUWERA Marcel (cellule Kivugiza, secteur Ngoma) témoigne comme suit: *"il amenait les soldats de la Garde présidentielle qui venaient chercher les gens en les frappant à l'aide du bois de chauffe"*. Usabuwera accuse l'Abbé Ndagijimana d'être responsable d'une trentaine de gens enlevés dont un nommé Nyilimpuhwe Téléphore.

3) SIBOMANA Faustin (cellule Kirengeri, secteur Nyagasozi): *"Mr l'Abbé allait chercher les réfugiés à Kabgayi pour les amener à l'abattoir. Il aurait une responsabilité dans la mort des réfugiés à la paroisse Byimana"*

4) NKULIKIYINKA Innocent (Kirengeri, Nyagasozi) donne ce témoignage: *"Mr l'Abbé a donné de l'argent à Marara Jean (emprisonné)"*.

5) UWAYISENGA Vestine (cellule Muhoro, secteur Muhororo) dit: *"Mr l'Abbé recherchait plusieurs personnes à tuer dont le professeur Jean Marie, l'Abbé Célestin, l'Abbé Tharcisse Gakuba, la Soeur Benigne, le Frère Canisius et le Frère Gaspard"*.

6) RURANGISA Alexandre (cellule Kigarama, secteur Muhororo): *"Il recherchait les filles de l'Agronome SEMATETU, les frères Fabien, Gaspard, et Canisius, l'Abbé Célestin, le journaliste Kalinda Viateur..."*

7) RUTAGENGWA Diogène l'accuse *d'avoir pourchassé les personnes suivantes: Lazare agent de la Caisse Sociale du Rwanda, Rubayiza de Byimana, Gloriose et un certain Karekezi Emmanuel alias "Save"*.

L'Abbé Joseph NDAGIJIMANA reconnaît avoir été autorisé à posséder à un fusil qui l'aidait à protéger la Paroisse et ses réfugiés. Il reconnaît aussi avoir porté ce fusil lors de ses déplacements pour approvisionner les réfugiés de sa paroisse.

A cette époque aussi le S/Préfet de RUHANGO, Placide KOLONI venait d'être arrêté arbitrairement et illégalement par le S/lieutenant BOSCO en date du 14 février 1995, sans avoir informé ni le Préfet de Gitarama ni le Ministre de l'Intérieur. Il était détenu dans la même prison que l'Abbé Joseph Ndagijimana et était accusé d'avoir fait tuer l'assistant médical du Centre de santé de Kigoma, Gatambiye Gabriel.

Quand l'enquêteur de l'ARDHO, Matata Joseph, est allé contacter le Procureur a.i. de Gitarama pour de plus amples renseignements, le magistrat lui dit que s'il ne tenait qu'à lui, il libérerait sur le champ les deux personnalités qui semblaient avoir été victimes des machinations de la part des "groupuscules" manipulés par les extrémistes tutsi.

Entretemps le S/Préfet de Ruhango, KOLONI Placide, a été libéré le 24/7/95 sur décision du Conseil des Ministres du 22 juillet 1995 qui faisait suite aux conclusions de la Commission Nationale de Triage. *Malheureusement, des malfaiteurs "non identifiés" l'ont massacré et brûlé avec sa femme, ses deux filles et sa domestique dans sa maison de Ruhango dans la soirée du 27 juillet 1995 vers 22 heures.*

Fait à Bruxelles, le 29/08/2005
Joseph MATATA, Coordinateur du CLIIR